



PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

Gossens - Mézery - Prahins

RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE LA PROCÉDURE LATC

Périmètre du PACom

Zones d'affectation selon art.15 LAT

- Zone centrale A
- Zone centrale B
- Zone centrale C
- Zone d'habitation de faible densité
- Zone affectée à des besoins publics A
- Zone affectée à des besoins publics B
- Zone de desserte
- Zone de verdure

Autres zones

- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT A
- Zone agricole protégée 16 LAT B
- Zone des eaux 17 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Aire forestière 18 LAT

Contenus superposés

- Secteur de protection du site bâti 17 LAT
- Aire de jardin
- Aire de cour sur rue
- Secteur de restrictions "glissements permanents A1 et A2"

Espace réservé aux eaux selon OEaux (ERE) Voir dossier annexé

- Espace réservé aux eaux (ERE)

RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE PROCÉDURES LIÉES À CELLE DE LA LATC

Relevés de lisière selon constatation du 17.11.2017:

- Lisière forestière - art. 13 al. 1 Lfo

Limite des constructions

- Limite des constructions nouvelle
- Front d'implantation obligatoire
- Bande d'implantation obligatoire

ÉLÉMENTS RELEVANT D'AUTRES PROCÉDURES OU À TITRE INDICATIF

Recensement architectural

- Intérêt régional (note 2)
- Intérêt local (note 3)
- Bien intégré (note 4)

Mesures cantonales de protection du bâti

- INV
Objet inscrit à l'inventaire

Autres données patrimoniales

- Voie de communication historique d'importance nationale avec/sans substance
- Voie de communication historique d'importance régionale avec/sans substance
- Voie de communication historique d'importance locale avec/sans substance

Environnement

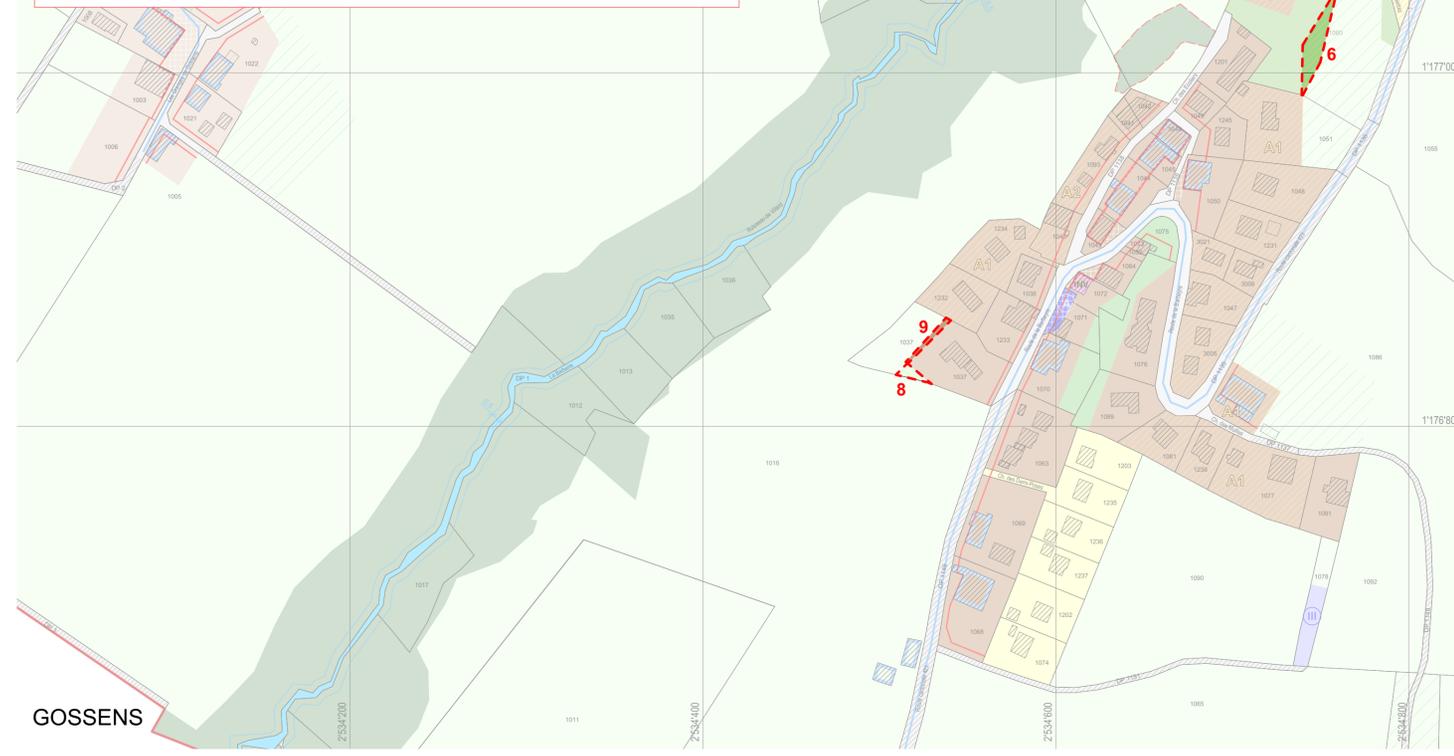
- Secteur Au de protection des eaux

Divers

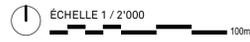
- Coordonnées géographiques

Modifications apportées au PACom depuis l'enquête publique du 18 mars 2022 au 16 avril 2022.
Seules ces modifications, en évidence sur le plan, sont soumises à l'enquête publique complémentaire.

Secteurs	Parcelles	Affectation (ou mesure d'aménagement)
6 et 7	1060	Adaptation de la limite des zones : affectation du secteur 6 en zone de verdure 15 LAT et du secteur 7 en zone agricole protégée 16 LAT A
8 et 9	1037	Adaptation de la limite des zones : affectation du secteur 8 en zone agricole 16 LAT et du secteur 9 en zone centrale 15 LAT C
10 et 11	2030	Adaptation de la limite des zones : affectation du secteur 10 en zone agricole protégée 16 LAT A et du secteur 11 en zone centrale 15 LAT B



GOSENS



DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SOUMETTRE LE PLAN À L'ENQUÊTE PUBLIQUE dans la séance du 2 février 2022

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE du 18 mars 2022 au 16 avril 2022 L'attestent

Le Syndic La Secrétaire Le Syndic La Secrétaire

DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SOUMETTRE LE PLAN À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE dans la séance du

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE du au

Le Syndic La Secrétaire Le Syndic La Secrétaire

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL dans la séance du

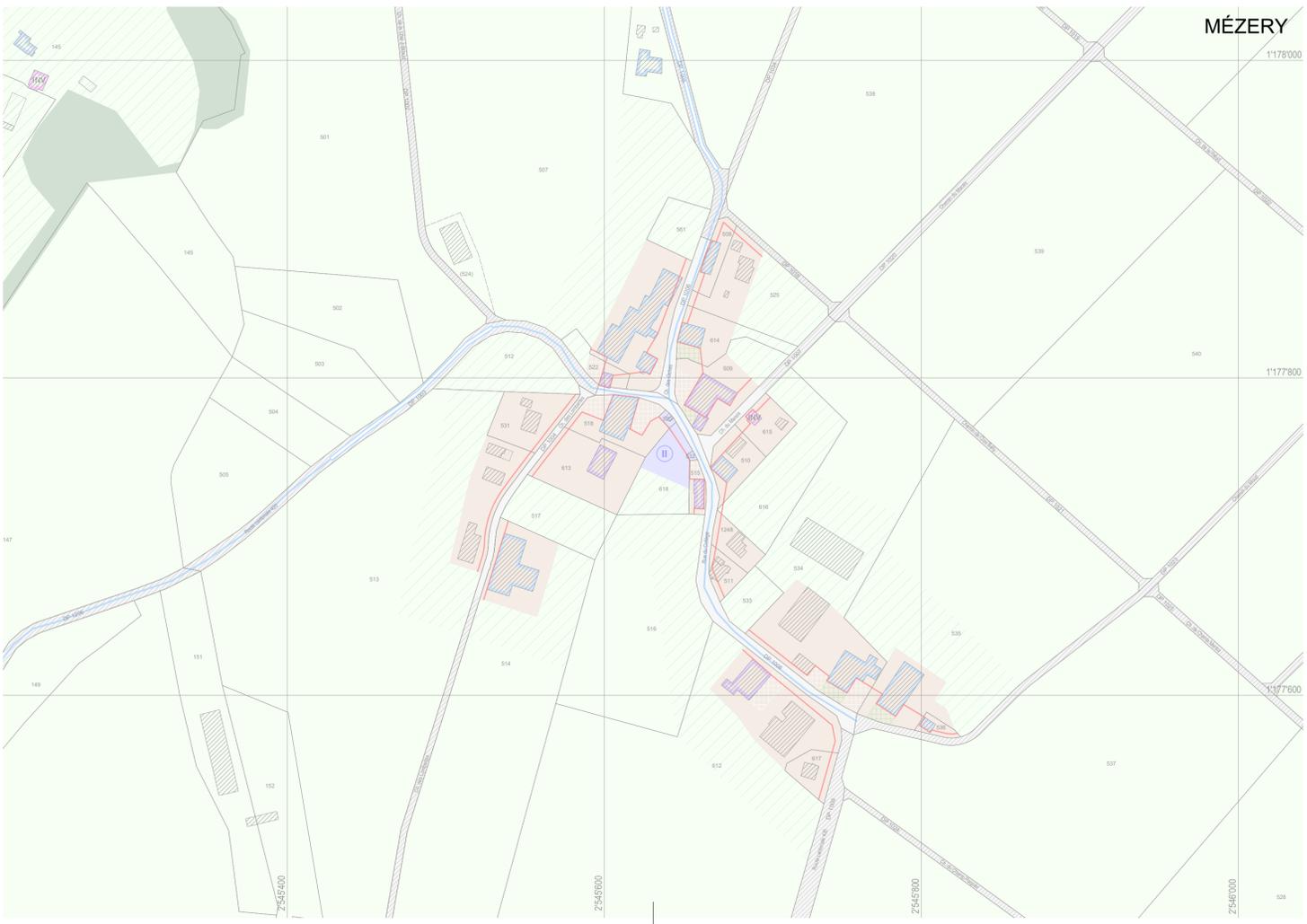
APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT Lausanne, le

Le Président La Secrétaire La Cheffe de Département

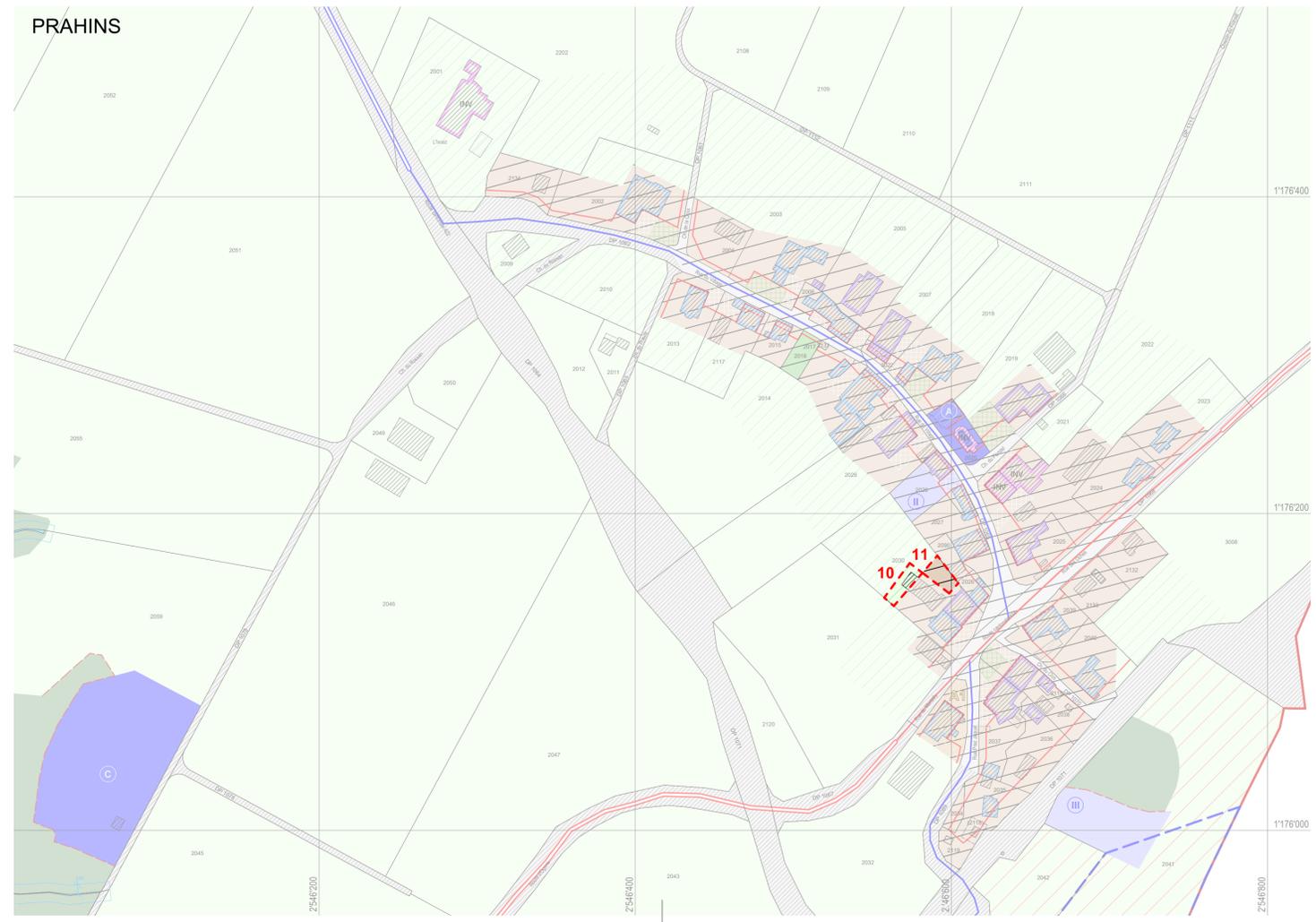
ENTRÉE EN VIGUEUR LE

FISCHER MONTAVON + ASSOCIÉS ARCHITECTES URBANISTES SA, Yverdon-les-Bains
Géodonnées © Etat de Vaud
Plan établi sur la base des données cadastrales du 8 avril 2021, fournies par l'ASIT VD
Base cadastrale certifiée par NPPR Ingénieurs et Géomètres SA le , par l'ingénieur géomètre breveté :
Signature :

Version pour enquête publique complémentaire
octobre 2024



MÉZERY



PRAHINS